

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

SOUTIEN A L'EVALUATION SCIENTIFIQUE D'INTERVENTIONS DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE EN NOUVELLE AQUITAINE

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

Calendrier :

Date limite de dépôt des candidatures : 14 novembre 2025 – 16h

Date de publication des résultats : 31 décembre 2025

Pour toute question : ars-na-sante-publique@ars.sante.fr, nathalie.parez@ars.sante.fr et emilie.desaintpol@ars.sante.fr

I. CONTEXTE

L'ARS Nouvelle Aquitaine a engagé depuis 2022 une refonte de sa politique de promotion de la santé et de prévention afin d'accroître son efficacité, son équité et d'améliorer la santé des populations en Nouvelle-Aquitaine. Cette « Refondation de la prévention » vise à privilégier les interventions efficaces validées par Santé Publique France (SpF).

Cette démarche a été confortée par l'Inspection général des affaires sociales (IGAS) qui mentionne dans son rapport « La prise en compte des preuves scientifiques dans les actions de prévention et promotion de la santé » d'octobre 2024¹ :

« Le premier niveau de preuve qu'il convient d'établir pour fonder une action de prévention et de promotion de la santé (PPS) est la preuve de son efficacité, vérifier et attester que l'action améliore effectivement la santé. Mais dès lors que l'on se situe dans un contexte de ressources limitées, le fait qu'une action soit efficace ne suffit pas à justifier sa mise en œuvre. Il convient aussi d'établir qu'elle est efficiente soit que le rapport entre les ressources engagées et les résultats obtenus est favorable. » etc.

« Pour ce qui concerne les actions locales de PPS, l'exigence de s'appuyer sur des « preuves d'efficacité » est largement reconnue par tous les acteurs, mais peine à se matérialiser. Les preuves d'efficacité d'une intervention locale de PPS, même établies sur la base d'une démarche scientifique, sont particulièrement dépendantes du contexte de l'intervention (environnement, public, effecteurs). Aussi, les financeurs et les effecteurs des interventions sont-ils partagés entre le souci de reproduire strictement des programmes ayant fait leurs preuves (programmes dits « probants »), et la volonté, en s'appuyant sur des résultats scientifiques (données probantes) de laisser plus de place aux savoirs expérientiels des effecteurs pour garantir une adaptation au contexte. »

Le rapport, au travers de ses recommandations, cite en particulier la mission d'expertise de Santé publique France via le registre d'interventions « probantes », la publication de guide pratiques, la mise en œuvre d'un Lab Innovation, etc.

Le registre évoqué fin 2024 est mis à disposition des acteurs locaux depuis juin 2025 par SpF. Nommé « [ReperPrev](#) », il représente un outil essentiel pour recenser les programmes de prévention fondés sur des preuves, validés par un comité d'experts selon plusieurs niveaux de classification.

II. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'enjeu principal de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est d'augmenter la part d'interventions efficaces, classées au minimum au [niveau 3 selon Santé Publique France](#), parmi les interventions soutenues par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de capitaliser l'expérience acquise par certains opérateurs financés par l'ARS afin de déployer plus largement une intervention existante mais aussi de pouvoir à court terme, la classer dans les interventions efficaces de ReperPrev, après un processus rigoureux d'évaluation scientifique par SpF.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir le financement de l'évaluation par un opérateur externe qualifié et l'accompagnement nécessaires au référencement de l'intervention dans le registre de SpF.

Le résultat de l'évaluation et la preuve de soumission de l'intervention au registre ReperPrev de SpF sont attendus pour le 31/12/2027 au plus tard. L'ARS devra être destinataire de la réponse finale de SpF.

III. OPERATEURS CONCERNES PAR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux opérateurs de santé publique :

- dits « de première ligne » qui conduisent des interventions directement auprès des publics cibles,
- désirant démontrer l'efficacité de leurs interventions, afin d'assurer leur reproduction et leur massification dans un avenir proche.

Sont éligibles les interventions de prévention et de promotion de la santé répondant aux critères ci-dessous :

- déjà déployées à l'échelle d'au moins deux départements Néo-Aquitains,
- financées par l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé révisé en 2023.

¹RAPPORT IGAS N°2024-027R, *La prise en compte des preuves scientifiques dans les actions de prévention et promotion de la santé*, Octobre 2024, 105 pages. Disponible sur : www.igas.gouv.fr

Tél standard : 09 69 37 00 33

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Sont donc exclus de cet AMI :

- Les demandes émanant d'opérateurs qui n'ont pas encore déployé de programmes en Nouvelle-Aquitaine ;
- Les opérateurs de 2^{ème} ligne autrement dit les structures ou professionnels qui n'interviennent pas directement auprès du public, mais qui apportent soutien, expertise, coordination, ressources et accompagnement aux acteurs de première ligne ;
- Les interventions d'ores et déjà déposées ou en cours de dépôt auprès de SpF en vue de leur inscription au registre ReperPrev.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'ARS Nouvelle-Aquitaine porte l'appel à manifestation d'intérêt, dans le cadre des orientations régionales définies pour la Refondation de la prévention, réceptionne et instruit les dossiers, organise le comité de sélection des candidatures, informe les candidats du résultat de l'AMI et des suites à donner. L'ARS réalisera un suivi de l'évaluation dont les modalités seront proposées par l'opérateur dans le dossier de candidature.

L'évaluateur externe, cabinet de conseil ou équipe de recherche ayant des références en évaluation des interventions de santé publique, accompagne le ou les candidats retenus et garantit l'apport de résultats d'évaluation tels que définis dans le cadre de l'AMI et ce jusqu'à la demande d'enregistrement au registre de SpF.

L'évaluation réalisée :

- portera sur la démonstration et la quantification des effets de l'intervention sur le(s) groupe(s) cible(s) et notamment sa participation à la réduction des inégalités territoriales environnementales et sociales de santé (ITESS) ;
- mentionnera la description des étapes de mise en œuvre de l'intervention, les objectifs et la cohérence entre le problème de santé publique, la population et l'intervention choisie ;
- décrira le modèle logique, en particulier les liens entre le modèle théorique, la littérature et l'intervention ;
- précisera les données utilisées pour l'évaluation, en quoi la (ou les) méthode(s) d'évaluation choisies sont pertinentes au regard de l'objectif et du cadre d'intervention ;
- étudiera les paramètres de l'efficacité de l'intervention et sa soutenabilité : moyens mis en œuvre (humains et matériels, coûts directs et indirects) au regard de son efficacité, étude d'impact budgétaire en cas de mise à l'échelle régionale ;
- s'assurera des qualités éthiques de l'intervention : acceptabilité, équité, respect du consentement, impacts négatifs éventuels.

Par ailleurs, l'évaluation devra comporter une analyse des composantes clés pour l'efficacité de l'intervention, tant dans sa mise en œuvre que dans le contexte dans lequel l'intervention s'inscrit ainsi que les caractéristiques de la population cible. Ces éléments sont essentiels pour le transfert de connaissance et estimer les conditions de transférabilité et/ou de mise à l'échelle de l'intervention.

V. FINANCEMENT ARS

Les interventions sélectionnées bénéficieront, au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), d'un financement dédié à leur évaluation externe pendant une durée totale de deux ans, jusqu'à soumission de ces interventions au registre des actions probantes ReperPrev de SpF.

Les fonds seront versés à réception du contrat signé entre l'opérateur et l'évaluateur externe.

L'ARS s'engage par ailleurs à poursuivre le financement de l'intervention objet de l'évaluation, à périmètre constant, jusqu'au 31/12/2027.

Le montant total consacré par l'ARS à cet AMI s'élève à 1 M€ pour la période, à savoir 500 k€ par an.

VI. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature dûment complété sur Démarches simplifiées doit comporter :

- Une lettre d'intention du porteur de l'intervention signée par le représentant légal ;
- Une description de la compréhension des enjeux de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Les informations relatives à l'intervention qui fait l'objet de l'évaluation : objectifs, territoires, type d'intervention, population cible, etc. ;
- Le nom et les coordonnées de l'évaluateur externe sollicité ;
- La méthode d'évaluation envisagée pour estimer l'efficacité de l'intervention et le calendrier prévisionnel ;
- Une estimation du budget pour l'évaluation de l'intervention en détaillant les postes principaux de dépense et les éventuels cofinancements effectifs ou envisagés.

La date limite de réception des dossiers par l'ARS Nouvelle Aquitaine est fixée au **vendredi 14 novembre 2025 - 16h** (date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt sur Démarches simplifiées).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un ou plusieurs projets de candidature complets sur le site Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-na-ami-evaluation-scientifique-interventions-pps>

VII. MODALITES DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

Pour être retenus au terme de l'instruction, les projets devront répondre aux critères suivants :

1. **Opérateur dits « de première ligne »** qui conduit des interventions directement auprès des publics cibles ;
2. **Cohérence avec les orientations régionales** : intervention déjà financée par l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé révisé en 2023 ;
3. **Qualité de l'intervention** : le modèle d'intervention du projet doit s'appuyer sur des arguments théoriques référencés ([cf. niveau 2 ReperPrev](#)) ;
4. **Rayonnement de l'intervention** : déployée à l'échelle d'au moins deux départements Néo-Aquitains ;
5. **Capacité de l'opérateur à étendre son projet à d'autres territoires** : via un réseau associatif, des partenariats, etc. ;
6. **Compétences reconnues de l'équipe d'évaluation** : cabinet de conseil ou équipe de recherche ayant des références en évaluation des interventions de santé publique, d'étude de transférabilité ;
7. **Pertinence et qualité** de la méthode d'évaluation proposée ;
8. **Respect du calendrier de l'AMI** : le résultat de l'évaluation et la preuve de soumission de l'intervention au registre ReperPrev de SpF pour le 31/12/2027 au plus tard.

VIII. CONTACT

Pour toute information ou demande de renseignements, veuillez contacter la Direction Déléguée à la Prévention et la Promotion de la Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : ars-na-sante-publique@ars.sante.fr, nathalie.parez@ars.sante.fr et emilie.desaintpol@ars.sante.fr.

IX. PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATIONS DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr.